

Page: 1/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04 05 2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

Code du produit:

05211000

UFI: FR55-N0VG-Y00N-4FF1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

Additifs d'huiles et de carburants

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH

Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: **ESA** Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

C10-13 Isoalkane

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)



Page : 2/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 1)

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvR

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange de solvants

Composants dangereux:		
Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39-xxxx	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics \$\infty\$ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	50-100%
CAS: 104-76-7 EINECS: 203-234-3 Reg.nr.: 01-2119487289-20-xxxx	2-éthylhexane-1-ol	5-<10%
CAS: 27247-96-7 EINECS: 248-363-6 Reg.nr.: 01-2119539586-27-xxxx	nitrate de 2-éthylhexyle Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332, EUH044	3-<5%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46-xxxx	2,6-di-tert-butyl-p-crésol Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	0-<1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever les vêtements sales

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

(suite page 3)



Page : 3/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 2)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine Nausées Vertiges Fatigue

Rougeurs, assèchement et crevassement de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Mousse

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 4)





Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 3)

Préventions des incendies et des explosions:

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Température de stockage recommandée: 20°C.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants prése	entant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
Hydrocarbons, C10	0-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		
RCP-TWA (EU)	Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbons		
VME (Belgique)	Valeur à long terme: 200 mg/m³ PEAU - Moniteur Belge		
RCP-TWA (Suisse)	Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbons		
CAS: 104-76-7 2-ét	CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol		
VLEP (France)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m³, 1 ppm		
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m³, 1 ppm		
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m³, 1 ppm		
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m³, 1 ppm SSc;		
WGW (Pays-Bas)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m³		
CAS: 128-37-0 2,6-	di-tert-butyl-p-crésol		
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m³		
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 2 mg/m³ vapeur et aérosol		
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 40 e mg/m³ Valeur à long terme: 10 e mg/m³ C1b SSc;MAK eingehalten: kein erhöhtes Krebsrisiko		

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021 IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

Hydrocarb	ons, C	10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Oral	DNEL	18,75 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)	
CAS: 104-	76-7 2-6	éthylhexane-1-ol	
Oral	DNEL	1,1 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)	
Dermique	DNEL	11,4 mg/bw/day (consumer) (longterm systematic effects)	
		23 mg/bw/day (worker) (longterm systematic effects)	
Inhalatoire	DNEL	2,3 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)	
			(suite pag

—— F



Page : 5/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

			(suite de la pa
		3,2 mg/m³ (worker) (acute short-term local effects)	
		6,6 mg/m³ (consumer) (acute locale effects)	
		3,2 mg/m³ (worker) (longterm local effects)	
		2,8 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)	
		6,2 mg/m³ (consumer) (longterm local effects)	
		trate de 2-éthylhexyle	
		025 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)	
Dermique		52 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)	
		mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)	
		35 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)	
		li-tert-butyl-p-crésol	
		25 mg/kg bw/day (vls)	
Dermique		25 mg/kg (vls)	
		5 mg/kg (wls)	
Inhalatoire		435 mg/m³ (vls)	
	1,	76 mg/m³ (wls)	
PNEC			
		ylhexane-1-ol	
Oral PNEC	_		
PNEC	10 mg/l	(sewage plant)	
	0,017 m	ng/l (water (fresh water))	
	0,002 m	ng/l (water (sea water))	
PNEC	0,284 m	ng/kg (sediment (fresh water))	
	0,028 n	ng/kg (sediment (sea water))	
	0,047 n	ng/kg (soil)	
CAS: 27247	7-96-7 ni	trate de 2-éthylhexyle	
PNEC	0,0008	mg/l (freshwater (Süßwasser))	
	10 mg/l	(microorganisms)	
	0,00008	B mg/l (water (sea water))	
PNEC	0,00074	mg/kg (sediment (fresh water))	
	0,00074	mg/kg (sediment (sea water))	
	0,00019	91 mg/kg (soil)	
CAS: 128-3	7-0 2,6-0	li-tert-butyl-p-crésol	
		ng/l (sewage plant)	
	0,0002	mg/l (freshwater (Süßwasser))	
		P. mg/l (sediment (sea water))	
PNEC		ng/kg (gro)	
		ng/kg (sediment (fresh water))	
		ng/kg (sediment (sea water))	

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 6)



Page : 6/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 5)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée : Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

IEN 1661

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liquide Couleur: Vert

Odeur:De type solvantéPoint de fusion/point de congélation:Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullitionNon déterminé.InflammabilitéLiquide combustible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

 Inférieure:
 1,2 Vol %

 Supérieure:
 8,8 Vol %

Point d'éclair62 °C (DIN 51755)Température de décomposition:Non déterminé.pHNon applicable.

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <7 mm²/s

Solubilité

l'eau: Pas ou peu miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:0,8-0,81 g/cm³Densité de vapeur:Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'inflammation:Propriétés explosives:
Non déterminé.
Non déterminé.

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant
Gaz inflammables néant
Aérosols néant
Gaz comburants néant
Gaz sous pression néant
Liquides inflammables néant

(suite page 7)





Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 6)

Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz	
inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les	
métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

- 10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

	•	erminantes pour la classification:
		C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Oral	LD50	>8.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	4.951 mg/l (rat)
CAS: 104-7	76-7 2-éthy	lhexane-1-ol
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
CAS: 2724	7-96-7 nitr	ate de 2-éthylhexyle
Oral	LD50	>9.640 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	>4.820 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	ATE	1,5 mg/l
	LC50 / 4h	11 mg/l (rat)
CAS: 128-3	37-0 2,6-di-	tert-butyl-p-crésol
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Occasionne une légère irritation de la peau en cas d'exposition prolongée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer de légers troubles oculaires de courte durée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)



Page : 8/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 7)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Viscosité: < 20,5mm²/s (40°C)

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aqu	atique: ns, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
LC50 / 4 d	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
LL50 / 96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 / 2 d	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
LC50 / 3 d	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 / 3 d	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
	-7 2-éthylhexane-1-ol
	>100 mg/l (sludge)
LC50 / 4 d	17,1 mg/l (Leuciscus idus)
	28,2 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC / 4 d	14 mg/l (Leuciscus idus)
EC50 / 2 d	39 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 3 d	16,6 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 / 0,1 d	540 mg/l (Pseudomonas putida)
CAS: 27247-	96-7 nitrate de 2-éthylhexyle
LC50 / 96 h	2 mg/l (Danio rerio) (OECD 203)
EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)
EC50 / 48h	>12,6 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
ErC 50 / 72h	>12,6 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
CAS: 128-37	-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol
LC50 / 96 h	0,758 mg/l (al)
LC50 / 96h	0,199 mg/l (fish)
EC50 / 48h	0,48 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 21 d	0,053 mg/l (Oryzias latipes)
	0,069 mg/l (Daphnia magna)
	(suite par

suite page 9



Page : 9/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 8)

	(54.15 45 14 page 5)
12.2 Pers	sistance et dégradabilité
	1-76-7 2-éthylhexane-1-ol
DOC/5 d	95 % (OECD TG 302 B)
12.3 Pote	entiel de bioaccumulation
CAS: 104	1-76-7 2-éthylhexane-1-ol
BCF	25,35 (calculated)
_	2,9 (measured)
	47-96-7 nitrate de 2-éthylhexyle
log POW	5,24

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

- 1) Elimination/ produit
- 2) Elimination / emballage non nettoyé

	,	<u> </u>
	20 01 13*	solvants
	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
	HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
Γ	HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ON ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	l U néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
Classe	néant

(suite page 10)



l'utilisateur

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 10/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

Non applicable.

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.6 Précautions particulières à prendre par

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

14.5 Dangers pour l'environnement

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 94,20 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 82,20 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH044 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 11)



Page: 11/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00) Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 10)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Danger par aspiration

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 13.07.2022 Numéro de la version précédente: 8.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente